

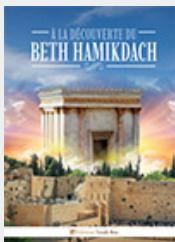


## Traité Zevahim

### Michna 11 - Chapitre 8

הנְּתָנִין בַּפִּנִּים שְׁנַתְּעַרְבּוּ עִם הַנְּתָנִין בְּחוֹזֶץ,  
יְשַׁפְּכוּ לְאַמְּהָ.  
נְתָנָן בְּחוֹזֶץ וְתַזְרֵר וְנְתָנָן בַּפִּנִּים,  
כְּשִׁיר.  
בַּפִּנִּים וְתַזְרֵר וְנְתָנָן בְּחוֹזֶץ,  
רַבִּי עֲקִיבָא פּוֹסֵל,  
וּמְחֻכָּמִים מִכְשִׁירִים.  
שְׁבִיהָ רַבִּי עֲקִיבָא אָמֵר:  
כָּל הַדְּמִים שְׁנַכְּנָסְטוּ לְכִפֵּר בְּהַיִּכְלָל, פּוֹסֵל;  
וּמְחֻכָּמִים אָמְרִים:  
מְטָאת בְּלִבְדֵּךְ.  
רַבִּי אֲלִיעֶזֶר אָמֵר:  
אֶפְ בְּאַשְׁם,  
שְׁנָאָמֵר (וַיְקָרָא ז, ז): "כְּמַטָּאת בְּאַשְׁם":

[Le sang]qui doit[être]placé[à trois endroits]à l'intérieur[du sanctuaire, c'est-à-dire entre les barres, sur le rideau et sur l'autel d'or], et qui a été mélangé avec[du sang]qui doit[être]placé à l'extérieur[du sanctuaire sur l'autel extérieur dans la cour du Temple, n'a pas de remède, car on ne peut pas changer l'emplacement du placement du sang de l'un pour remplir son obligation avec l'autre type de sang. Par conséquent, tout le sang]doit être versé dans l'égout de la[cour du Temple. Si le Kohen, de sa propre initiative], a placé[le mélange de sang]à l'extérieur[du sanctuaire]et l'a de nouveau placé à l'intérieur[du sanctuaire, l'offrande est]acceptable.[Si le Kohen, de sa propre initiative, a placé le mélange de sang]à l'intérieur[du sanctuaire]et[l'a de nouveau placé]à l'extérieur[du sanctuaire], Rabbi Akiva considère que[le sang placé à l'extérieur]est invalide, et les Sages[le jugent]acceptable. Comme le dit Rabbi Akiva : Tout sang[qui doit être présenté à l'extérieur]et qui est entré pour expier dans le sanctuaire est invalide ; mais les Sages disent :[Telle est la halakha concernant le sang d'un]sacrifice pour le péché extérieur seul,[comme il est écrit : « Tout sacrifice pour le péché dont on apporte du sang dans la Tente de la Rencontre pour expier dans le Sanctuaire, ne sera pas mangé » (Vayikra 6,23)]. Rabbi Eliézer dit :[Le statut d'un sacrifice de culpabilité]est également celui d'un sacrifice pour le péché], comme il est dit : « Tel est le sacrifice pour le péché, tel est le sacrifice de culpabilité » (Vayikra 7,7), [c'est-à-dire qu'il y a une halakha pour eux. Ce n'est pas le cas pour le sang des autres offrandes].



### A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.